Memoriav, Association pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel suisse : activités et cadre législatif

Kurt DEGGELLER

Directeur de Memoriav (Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse)

La Suisse est un petit pays avec une structure complexe : Avec une surface de 40 000 km2 et 7,4 millions d'habitants, elle compte 26 cantons qui sont de petites républiques autonomes, entre autre dans le domaine de l'éducation et de la culture. Les quatre régions linguistiques – allemande, française, italienne et romanche – n'ont pas de structure politique, mais leur existence est bien ancrée dans la constitution et leur structure se reflète dans l'organisation du système de radio et télévision publiques.

Memoriav est une structure adaptée à cette complexité. C'est un réseau d'institutions qui, tout en gardant leur autonomie, participent d'une manière volontaire à la gestion du patrimoine audiovisuel du pays dont la définition, pour des raisons historiques, ne se limite pas à l'image en mouvement, mais comporte aussi le patrimoine sonore et la photographie.

Après une période de préparation de cinq ans, le réseau à été créé, il y a dix ans, par les institutions qui détiennent les fonds audiovisuels les plus importants en Suisse. Ces institutions fondatrices forment depuis lors le comité directeur de l'association. Il s'agit de trois institutions fédérales : les Archives fédérales suisses, la Bibliothèque nationale suisse et l'Office fédéral de la communication, qui est en outre le régulateur des médias audiovisuels du pays. On y trouve également trois fondations de droit privé alimentées essentiellement par des fonds publics : la Cinémathèque suisse, La Phonothèque nationale suisse et l'Institut suisse pour la conservation de la photographie, qui sont des centres de compétences dans leur domaine, et finalement le diffuseur public SRG SSR idée suisse avec ses sept entreprises de production radio et télévision qui détiennent les archives audiovisuelles les plus importantes du pays.

Memoriav s'est donné pour mission « d'assurer à long terme la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine audiovisuel suisse et de contribuer ainsi à l'enrichissement de la mémoire collective du pays. Memoriav constitue et anime un réseau d'institutions et de personnes (conservateurs, producteurs, utilisateurs) dans le but d'échanger compétences et informations et d'optimiser les ressources. Elle initie, soutient et gère des projets de conservation, classement et mise à disposition du patrimoine audiovisuel suisse dans le respect des normes et de l'éthique professionnelle. » Concrètement, Memoriav gère, en partenariat avec différentes institutions, des projets qui ont pour but de conserver, de restaurer, de cataloguer, de numériser (dans certains cas) et de mettre en valeur par des projections, des expositions et des

publications les fonds audiovisuels les plus significatifs du patrimoine suisse. Memoriav, grâce à son site Internet, diffuse des informations sur les collections audiovisuelles en Suisse, publie des recommandations pour la conservation et permet, avec la plate-forme « memobase », une recherche thématique à travers des collections importantes de photographies, de films et de documents sonores. Pour le volet « sensibilisation » de son travail, Memoriav organise des projections commentées de films historiques du domaine de la non-fiction, publie une newsletter électronique et un bulletin, participe à des manifestations à caractère scientifique et organise des formations pour des personnes non spécialisées dans le domaine de l'archivage audiovisuel.

En Suisse, la situation des finances publiques n'est pas fondamentalement différente de celle des autres pays d'Europe. L'Etat est en permanence à la recherche de domaines dont il pourrait se désengager et la conservation du patrimoine passe de plus en plus dans la catégorie du « nice to have ». Grâce à un travail continu d'information auprès du Parlement et avec l'appui des trois Offices fédéraux membres de l'association, Memoriav a néanmoins réussi, après dix ans d'existence, à obtenir une loi qui garantisse sa survie. Elle confirme la participation de la Confédération en tant que membre fondateur, la représentation par les trois Offices fédéraux et la définition d'un plafond de dépenses pour une période de plusieurs années par un simple arrêté fédéral. Ce plafond a été fixé pour la période 2006-2009 à 11,7 millions de francs suisses (= 7,55 millions d'euros). Cette somme correspond à peu près à un tiers du minimum nécessaire pour une action qui couvrirait les besoins les plus urgents du patrimoine. C'est néanmoins une base pour mieux cerner l'ampleur de la tâche et ainsi obtenir des crédits plus appropriés à l'avenir. La loi pose évidemment des conditions : les membres de l'association doivent prendre une part appropriée au financement des activités et le mandat ainsi que les prestations à fournir doivent être fixés dans un contrat.

Du côté de la constitution des collections patrimoniales, les bases légales sont encore plus faibles. La Suisse ne connaît pas de dépôt légal au niveau national et seulement trois cantons de Suisse romande ont une disposition légale de ce genre dont un seul inclut explicitement l'audiovisuel.

Si nous regardons du côté de la loi régissant la Bibliothèque nationale qui a été complètement révisée en 1992, nous trouvons déjà des traces du processus de mise sur pied de Memoriav, en cours à ce moment. L'article n° 10 al.1 précise que « dans l'accomplissement de ses tâches, la Bibliothèque nationale travaille en collaboration avec d'autres institutions, suisses ou étrangères, qui exercent une activité similaire; ce faisant, elle tient tout particulièrement compte des institutions qui sont actives dans les domaines de l'audiovisuel…. ». L'ordonnance relative à la Loi sur la Bibliothèque nationale de 1998 est arrivée après la création de Memoriav (1995). Elle précise en outre que : « La Bibliothèque nationale peut renoncer à collectionner certaines

catégories d'Helvetica lorsque ceux-ci sont collectionnés, archivés, répertoriés et rendus accessibles sur une base exhaustive par une autre institution. Elle coordonne ses activités avec de telles institutions, en particulier avec la Phonothèque nationale, la Cinémathèque suisse et les Archives fédérales. » Voilà trois membres fondateurs de Memoriav nommés.

Du côté des Archives fédérales (AF) qui disposent d'une loi encore plus récente datant du 26 juin 1998, les choses sont un peu moins évidentes. Elles s'appuient sur un article qui règle les activités en dehors de leur mandat principal au service de l'administration fédérale. L'article prévoit que « les AF s'emploient à prendre en charge les archives et les documents provenant de personnes de droit privé ou de droit public et qui sont d'importance nationale. Elles peuvent conclure des contrats réglant la prise de telles archives. » En vertu de cet article les AF ont enrichi leurs collections audiovisuelles par des copies du *Téléjournal* des télévisions publiques et d'autres émissions de radio et de télévision qui reflètent la vie politique en Suisse.

Du côté des diffuseurs, il n'existe aucune obligation de déposer des émissions dans une institution de conservation du patrimoine. La Loi sur la radio et la télévision de 1991 mentionne simplement la possibilité d'instaurer une telle obligation : « Le Conseil fédéral peut prescrire qu'un enregistrement des émissions de valeur doit être remis gratuitement à une institution nationale d'archivage », mais la formule « Le Conseil fédéral peut…» n'amène traditionnellement pas à une action concrète de l'exécutif surtout quand toute disposition concernant le financement de la nouvelle tâche fait défaut. Pendant la révision de la loi, la situation a été légèrement améliorée par un paragraphe qui mentionne la possibilité d'un financement par les caisses fédérales mais l'article n'oblige toujours pas à agir. La participation de la SRG SSR idée suisse à Memoriav peut se justifier avec la concession de 1992 qui stipule que « La SSR coopère avec les archives nationales des médias, en vue de rassembler, d'enregistrer et de conserver les enregistrements de ses programmes; elle contribue à les mettre à la disposition du public pour des usagers ultérieurs. » Récemment un contrat cadre a été conclu entre Memoriav et la SRG SSR concernant les projets communs pour la sauvegarde et la mise à disposition des archives de la télévision et de la radio. Les plus grandes difficultés consistent à gérer le problème des droits d'auteurs la SRG SSR se déchargeant complètement de toute responsabilité. Il était également impossible de se mettre d'accord sur des standards techniques communs, et l'idée d'un article contraignant pour la protection de la documentation écrite qui accompagne les sons et les images – souvent indispensable pour leur compréhension – a été refusée.

Du côté du film, la situation est plutôt complexe. La Loi fédérale sur la culture et la production cinématographique de 2001 mentionne dans l'alinéa c de l'article 5 que « La Confédération peut allouer des aides financières ou fournir d'autres formes de soutien pour promouvoir l'archivage et la restauration de films. » Nous retrouvons ici la formule « la Confédération

peut ... » si chère au législateur quand il s'agit d'engager la Confédération dans une tâche culturelle. Il faut aller chercher très loin dans les annexes de l'Ordonnance sur l'encouragement du cinéma pour trouver les « objectifs en matière d'archivage et de restauration de films » qui consistent en un « dépôt auprès de la Cinémathèque suisse des copies neuves de tous films suisses et de toutes les coproductions ayant bénéficié d'une aide ». Il s'agit donc d'une copie et non pas d'un négatif qui permettrait, en cas de dommage ou de perte d'autres éléments d'un film, de produire rapidement et sans trop de frais de nouvelles copies. La Cinémathèque Suisse, en tant que fondation de droit privé, comme mentionné plus haut, a longtemps été dans une situation financière très critique jusqu'au jour où la Confédération s'est décidée à racheter le bâtiment d'archivage de Penthaz afin de libérer l'institution d'une dette très élevée qui absorbait une grande partie de la maigre subvention. Mais les traces de cette longue traversée du désert sont toujours visibles et la Cinémathèque ne dispose toujours pas de moyens suffisants pour mener une politique de conservation active.

Afin de mettre un peu d'ordre dans la politique culturelle de la Confédération, une Loi sur l'encouragement de la culture, qui devrait aussi couvrir la conservation du patrimoine, est en préparation. Le commentaire que l'administration fournit avec le projet nous apprend que cette loi « s'inspire d'une approche moderne du patrimoine culturel qui ne se borne pas à collectionner, préserver et recenser les biens culturels mais place sur un pied d'égalité les activités de recherche et de diffusion. » Le paragraphe qui traite de ce sujet est nettement moins prometteur. Mis à part la formule « la Confédération peut… » qui est le fil rouge de tout le projet de loi, le texte privilégie les institutions de conservation de la Confédération, qui forment un groupe hétéroclite et fortuit allant du minuscule musée de la douane en passant par le groupe des Musées nationaux jusqu'à la gigantesque collection de deux millions de photographies des Archives fédérales des monuments historiques ou à la Bibliothèque militaire fédérale. En dehors de ce cercle « d'autres institutions et réseaux présentant un intérêt national » peuvent être soutenus. Ce n'est pas nécessairement de cette manière que la politique en matière de conservation du patrimoine arrivera à une meilleure cohérence.

Venons-en finalement au droit d'auteur dont la législation est actuellement aussi en révision. Cette révision, qui a pour but d'adapter le droit suisse aux traités internationaux (OMPI, WCT et WPPT), ne tenait, dans un premier temps, pas compte des mesures en faveur des activités d'institutions d'archives proposées par la Directive du 22.5.2001 de l'Union Européenne. Dans un texte modifié, qui sera débattu au Parlement et après consultation des milieux intéressés, nous avons eu la surprise de découvrir un nouvel alinéa (art. 24, al. 1bis) : « Les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les musées et les archives, accessibles au public sont autorisés à confectionner les copies d'exemplaires d'œuvres qui sont nécessaires pour la sauvegarde et la conservation de leurs collections, à condition qu'ils ne poursuivent aucun but économique ou commercial avec cette activité. » Cela ne résout certes pas encore les

problèmes de l’accès à des fins non commerciales mais c’est un pas dans la bonne direction. Memoriav et la SRG SSR s’engagent également pour que le législateur suisse intervienne à l'occasion d'une telle révision pour régler la question de la réutilisation des anciennes productions d'archives comme cela s'est fait dans d'autres pays en Europe. Aujourd'hui, ces émissions sont très souvent bloquées à cause d'innombrables problèmes liés aux droits.

Avec ce tour d’horizon nous avons non seulement voulu montrer la complexité de la situation en Suisse, mais également le nombre relativement important de domaines législatifs que notre métier doit prendre en considération. Nous sommes toujours étonnés du peu d’engagement que montrent les utilisateurs d’archives, les historiens et autres scientifiques, les milieux de l’éducation et de la formation pour ce sujet. De même, les pouvoirs publics tendent à considérer la conservation du patrimoine comme une tâche superflue. Les milieux économiques ont par contre bien compris la valeur marchande de l’information et tentent de la privatiser et d’en monnayer l’accès. Les utilisateurs devraient s’unir aux conservateurs pour éviter le pire. Une politique raisonnable en matière de mémoire collective est, à moyen et long terme, d’une importance capitale pour un pays, sa culture et sa société. La Suisse – un des pays les plus riches au monde – est encore loin d'avoir compris l'importance de cette tâche.